



# TARIFICATION

APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

## CENTRE DE LOISIRS ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

### Tarifs périscolaires

Quotient familial :	Tarif horaire
De 0 à 800	1€75
De 801 à 1100	2€
De 1101 à 1400	2€10
Supérieur à 1400	2€25



Les factures du périscolaire sont générées à partir de 15 euros.

En fin d'année scolaire, un recalcul sera fait. Si la facture est inférieure à 15 euros, « une facturation minimum » de ce montant sera automatiquement éditée

### Tarifs Centre de loisirs

#### A ajouter pour le repas du midi : 3€50

En cas de PAI sur le temps de midi nécessitant l'apport d'un panier repas par la famille, un tarif unique de 1€50/ repas sera appliqué.

Pour les enfants non scolarisés et n'habitant pas les communes **ajouter 1€50 par demi-journée**

Quotient familial :	Tarif ½ journée	Dès le 3ème enfant
De 0 à 800	4 €10	3 €10
De 801 à 1100	6 €20	5 €20
De 1101 à 1400	8 €30	7 €30
Supérieur à 1400	9 €40	8 €40

**frais d'inscription au centre de loisirs :** une cotisation de 15€ est demandée pour l'accès aux activités du centre de loisirs pour l'année scolaire.

Elle vous sera facturée en fin de cycle au mois d'août.

Pour le mois d'août, les semaines 31/32/33 : 30 % de la somme sera facturée même en cas d'annulation ou d'absence injustifiée.

Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite, à l'attention du Maire de votre Commune. Cette demande écrite devra être remise à l'accueil de loisirs Ifac qui transmettra à la Mairie concernée et vous fera suivre la réponse à votre demande.

